



Liste de contrôle pour visa national pour la Suisse : Regroupement familial

Veuillez soumettre les documents dans l'ordre exact indiqué ci-dessous, sans les agraffer.	☒
Formulaire de demande : ➤ Complété et signé par le/la requérant/e (3 exemplaires, signature manuscrite) ➤ Le formulaire de demande de visa est gratuit et peut être téléchargé sur le site web : https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/visumantragsformulare/visumantrag-visumd-fr-en.pdf Information importante pour les mineurs (moins de 18 ans) Les deux parents doivent signer le formulaire de demande de visa et les documents supplémentaires suivants sont nécessaires : a) L'acte de naissance de l'enfant mineur (indiquant le nom des deux parents). Si le document n'est pas en allemand, anglais, français ou italien, une traduction par un traducteur officiel dans l'une de ces langues est nécessaire. b) Copies des passeports des deux parents. c) Lettre de consentement des parents, certifiée par une autorité canadienne si l'enfant voyage seul ou avec un seul parent. d) Les documents judiciaires pertinents, si un seul parent exerce l'autorité parentale. e) Certificat de décès, si l'un des parents est décédé.	☐
Trois photocopies lisibles de votre passeport (photo, données et pages de signatures uniquement) : ➤ Votre passeport doit être valide au moins trois mois au-delà du séjour prévu et délivré au cours des dix dernières années. Le passeport doit comporter au moins deux pages de visa vierges	☐
Deux photos couleur de format passeport européen non attachées au dossier , selon les exigences .	☐
Preuve de résidence : ➤ Si vous n'êtes pas une personne de citoyenneté canadienne : Une photocopie de votre preuve de résidence au Canada (carte RP, copiée recto-verso sur une feuille OU permis de travail ou d'études canadien et visa dans votre passeport) valide pour au moins trois mois après la date de retour au Canada.	☐
Frais de visa ➤ Veuillez consulter notre site web pour connaître les frais actuels et les méthodes de paiement Les enfants et les conjoints des ressortissants suisses et des pays de l'UE/AELE sont exonérés des droits de visa uniquement s'ils incluent une copie du passeport suisse ou européen du parent ou du conjoint et une preuve de lien familial (acte de naissance ou de mariage).	☐
Pièces justificatives <u>Veuillez noter que chaque pièce justificative doit être fournie en double exemplaire.</u> ➤ Conjoint : copie du certificat de mariage ou du partenariat enregistré ➤ Enfants : copie de l'acte de naissance mentionnant les noms des deux parents ➤ Conjoint et enfants de ressortissants suisses : le mariage/partenariat/naissance doit être enregistré auprès des autorités d'état civil compétentes en Suisse. Veuillez contacter le consulat pour plus d'informations.	☐

- | | |
|--|--|
| <p>➤ Si vous êtes en union de fait, veuillez décrire votre relation (depuis combien de temps vous connaissez votre partenaire et vivez avec lui/elle à la même adresse). Veuillez énumérer vos enfants communs.</p> | |
|--|--|

VEUILLEZ NOTER :

- | | |
|--|--------------------------|
| <p>➤ Les visas nationaux sont examinés par les autorités de migration en Suisse. La soumission de tous les justificatifs énumérés est fortement recommandée. Les documents manquants peuvent retarder le processus de visa.</p> <p>➤ Si vous ne pouvez pas fournir certains documents, veuillez en indiquer les raisons en soumettant une explication écrite en double exemplaire.</p> <p>➤ L'autorité de migration en Suisse peut vous contacter si des documents supplémentaires sont nécessaires. Le Consulat général n'a pas l'autorité pour commenter ces exigences spécifiques ou vous dispenser de les fournir.</p> <p>➤ Le Consulat général peut demander un entretien personnel ou des documents supplémentaires à tout moment du processus de visa.</p> <p>➤ Une fois que votre demande a été transmise aux autorités en Suisse, le Consulat général n'a plus accès à votre dossier et ne peut donc pas vous renseigner sur le statut de votre demande.</p> <p>➤ Lorsque votre visa est approuvé, vous serez informé par l'autorité de migration compétente et un numéro de dossier vous sera attribué (en allemand : ZEMIS, en français : SYMIC, en italien : SIMIC). Veuillez contacter le Consulat général par courriel pour obtenir les instructions supplémentaires lorsque vous avez reçu le numéro de dossier ou la confirmation de l'autorisation du visa.</p> | ☐ |
|--|--------------------------|